



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Fonds de dotation pour la Décarbonation de la Filière Maritime Française

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds de dotation pour la Décarbonation de la Filière Maritime Française

4 Boulevard Jacques Saadé - Quai d'Arenc - 13002 Marseille

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Fonds de dotation pour la Décarbonation de la Filière Maritime Française

4 Boulevard Jacques Saadé - Quai d'Arenc - 13002 Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'administration du fonds de dotation pour la Décarbonation de la Filière Maritime Française,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation pour la Décarbonation de la Filière Maritime Française relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 30 juin 2026

KPMG SA


Gilles CHARLES
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières ⁽¹⁾						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	50 000 000	1 388 109	48 611 891	49 422 966	811 074-	1. 64-
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		50 000 000	1 388 109	48 611 891	49 422 966	811 074-	1. 64-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances ⁽²⁾						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	18 800 090		18 800 090		18 800 090	
	Charges constatées d'avance ⁽²⁾						
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	1 604 753		1 604 753	15 529 165	13 924 412-	89. 67-
Total III		20 404 843		20 404 843	15 529 165	4 875 678	31. 40
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	70 404 843	1 388 109	69 016 734	64 952 131	4 064 603	6. 26

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise : Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise : Fonds statutaires Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves : Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)				
	Situation nette (sous total)				
	Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées	17 969 122	19 847 907	1 878 785-	9. 47-
	Total I	17 969 122	19 847 907	1 878 785-	9. 47-
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés				
	Total III				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total IV				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses (2) Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5 100	4 224	876	20. 74
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 400 000	45 100 000	7 700 000-	17. 07-
	Autres dettes	13 642 512		13 642 512	
	Produits constatés d'avance				
	Total V	51 047 612	45 104 224	5 943 388	13. 18
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	69 016 734	64 952 131	4 064 603	6. 26

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation ⁽¹⁾						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service						
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation						
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	21 878 785		166 493		21 712 291	NS
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions						
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total I	21 878 785		166 493		21 712 291	NS
Charges d'exploitation ⁽²⁾						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	1 843 488		6 814		1 836 674	NS
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Cotisations sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions	811 074		577 034		234 040	40. 56
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	19 444 864				19 444 864	
Total II	22 099 426		583 848		21 515 578	NS
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	220 642-		417 355-		196 713	47. 13

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	220	642	417	355	196 713-	47. 13-
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III	220	642	417	355	196 713-	47. 13-
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)	220	642	417	355	196 713-	47. 13-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)						
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	22	099 426	583	848	21 515 578	NS
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	22	099 426	583	848	21 515 578	NS
5. EXCEDENT OU DEFICIT						

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 69 016 733.95 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 21 878 784.58 Euros et dégageant un déficit

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1/ Activité du Fonds de Dotation :

Le Fonds de Dotation a pour objet dans un but non lucratif et une finalité d'intérêt général à caractère environnemental et scientifique, de soutenir gracieusement les acteurs de la filière maritime prioritairement en vue de contribuer directement ou indirectement à la décarbonation de ce secteur.

1.1/ Fonds Professionnel Spécialisé - BPI Fonds de décarbonation de la filière maritime :

Pour rappel en 2024, le Fonds de Dotation a souscrit 50.000 parts du Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) BPIFrance Fonds de Décarbonation de la filière maritime pour un montant de 50.000.000 d'euros.

Sur l'année 2025, le FPS a effectué des appels de fonds pour un montant total de 7.700.000 €. Le Fonds de dotation a ainsi une dette de 37.400.000 € à la clôture de l'exercice.

1.2/ Dotation au dispositif de soutien à la décarbonation de la filière maritime :

Le Fonds de Dotation a signé le 26 octobre 2023 une convention de mandat relative au soutien à la décarbonation de la filière maritime avec BPI France dont les conditions sont les suivantes :

A/ Budget alloué :

Par la convention, le Fonds de Dotation consacre au dispositif de soutien à la décarbonation de la filière maritime pour la réalisation des opérations visées par la convention, un budget de 130.000.000 d'euros.

B/ Engagements constatés au titre de l'exercice 2025 :

La convention prévoit :

"Les engagements désignent les décisions d'octroi d'une aide financière non rémunérée envers les Bénéficiaires finaux prises par le Gestionnaire (BPi France) au nom et pour le compte du Dotateur (Fonds de Dotation) au titre de la mise en oeuvre de la convention."

Au cours de l'exercice 2025, le Fonds de Dotation a constaté les engagements suivants :

- filière maritime : relève 1 : 7.536.566 euros
- filière maritime : relève 2 : 11.824.298 euros
- filière pêche : 84.000 euros

Les décaissements réels se sont élevés à 5.802.352 euros. Le solde à verser a été comptabilisé en "autres dettes" pour 13.642.512 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

C/ Rémunération du Gestionnaire :

La convention prévoit :

"En contrepartie des diligences réalisées pour l'exécution du présent mandat, le Gestionnaire perçoit une rémunération HT correspondant à 1% du montant de la Dotation par an, pendant cinq (5) ans."

Les comptes annuels 2025 font état de 1.800.000 euros de frais de gestion relatifs aux frais 2025 et de la régularisation des frais de gestion 2024.

2/ Financement du Fonds de Dotation :

Pour rappel, le Fonds de Dotation a signé le 18 avril 2024 une convention de financement avec son membre fondateur, la société CMA CGM dont les conditions sont les suivantes :

A/ Durée :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée courant jusqu'au 10 juillet 2033 sans pouvoir être tacitement reconduite.

B/ Nature et montant des versements :

Par la convention, le Donateur souhaite consentir au Fonds de Dotation, à titre purement gratuit et irrévocable, un don en numéraire, d'un montant total de 200.000.000 d'euros en vue de soutenir la réalisation de l'objet social du Fonds de Dotation.

Cette somme sera versée par le Donateur directement selon l'échéancier fixé à 20.000.000 d'euros par an de 2024 à 2033 inclus.

C/ Constatation dans le Fonds de Dotation au titre de l'exercice 2025 :

L'engagement de la CMA CGM relatif à l'année 2025 à hauteur de 20.000.000 d'euros a été constaté intégralement en dotation consommable. La société CMA CGM a procédé au versement de 1.199.910 € d'euros au titre de l'année 2025. Un règlement complémentaire constaté en créances à recevoir interviendra au cours de l'année 2026 pour régulariser l'engagement 2025.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, du règlement ANC 2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi que du règlement ANC 2022-06 et du règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023.

Changement de méthode

Les dispositions du règlement ANC 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2025.

Ces dispositions n'ont pas eu d'impact de présentation au cours de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres titres immobilisés	50 000 000		
TOTAL	50 000 000		
TOTAL GENERAL	50 000 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres titres immobilisés			50 000 000	50 000 000
TOTAL			50 000 000	50 000 000
TOTAL GENERAL			50 000 000	50 000 000

Etat des amortissements

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres consommables	19 847 907		20 000 000	21 878 785	17 969 122
TOTAL I	19 847 907		20 000 000	21 878 785	17 969 122

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières	577 034	811 074			1 388 109
TOTAL	577 034	811 074			1 388 109
TOTAL GENERAL	577 034	811 074			1 388 109
Dont dotations et reprises d'exploitation		811 074			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	18 800 090	18 800 090	
TOTAL	18 800 090	18 800 090	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 100	5 100		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 400 000	37 400 000		
Autres dettes	13 642 512	13 642 512		
TOTAL	51 047 612	51 047 612		

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3180 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3 180 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 euros